



**Quimperlé
Communauté
Kemperle
Kumuniezh**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 6 novembre 2025, s'est réuni le 13 novembre 2025 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice :

52

Présents :

41

Votants :

52

Secrétaire de séance :

Jérôme LE BIGAUT

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO :	Marie-Françoise LE ROCH, Jean-Luc EVENNOU
BANNALEC :	Christophe LE ROUX, Marie-France LE COZ, Denis BARGUIL, Martine PRIMA, Guy DOEUFF
BAYE :	Pascal BOZEC
CLOHARS-CARNOËT :	Denez DUIGOU, Jérôme LE BIGAUT, Loïc PRIMA
GUILLIGOMARC'H :	Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX :	Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ :	Corinne COLLET
MELLAC :	Nolwenn LE CRANN
MOËLAN-SUR-MER :	Marie-Louise GRISEL, Gwenaël HERROUET, Christelle FENEON, Christophe RIVALLAIN
QUERRIEN :	Stéphane CADO, Patricia ECK
QUIMPERLÉ :	Danièle KHA, Marie-Madeleine BERGOT, Pascale DOUINEAU, Eric ALAGON, Danièle BROCHU, Patrick TANGUY, Eric SAINTILAN
RÉDÉNÉ :	Yves BERNICOT, Leslie COLLINS
RIEC-SUR-BÉLON :	Sébastien MIOSSEC, Aude MARSILLE, Vincent PENNOBER, Florence PENCHE
SAINT-THURIEN :	Michel CHARPENTIER
SCAËR :	Jean-Yves LE GOFF, Robert RAOUL, Danielle LE GALL
TRÉMÉVÉN :	Monique CAUDAN, Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :

Anne MARECHAL (CLOHARS), Franck CHAPOULIE (MELLAC), Christophe LESCOAT (MELLAC), Yanig MOELO (MOELAN), Isabelle MOIGN (MOELAN), Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE), Michel FORGET (QUIMPERLE), Manuel POTTIER (QUIMPERLE), Lorette ROBERT-ROCHER (REDENE), Jean-François LE MAT (SCAER), Hélène LE BOURHIS (SCAER)

POUVOIRS :

Anne MARECHAL (CLOHARS) a donné pouvoir à Jérôme LE BIGAUT (CLOHARS)
Christophe LESCOAT (MELLAC) a donné pouvoir à Loïc PRIMA (CLOHARS)
Franck CHAPOULIE (MELLAC) a donné pouvoir à Nolwenn LE CRANN (MELLAC)
Isabelle MOIGN (MOELAN) a donné pouvoir à Gwenaël HERROUET (MOELAN)
Yanig MOELO (MOELAN) a donné pouvoir à Christelle FENEON (MOELAN)
Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)
Michel FORGET (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Pascale DOUINEAU (QUIMPERLE)
Manuel POTTIER (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Patrick TANGUY (QUIMPERLE)
Lorette ROBERT-ROCHER (REDENE) a donné pouvoir à Christophe RIVALLAIN (MOELAN)
Hélène LE BOURHIS (SCAER) a donné pouvoir à Danielle LE GALL (SCAER)
Jean-François LE MAT (SCAER) a donné pouvoir à Robert RAOUL (SCAER)

DCC2025-204

VIE COURANTE
16- URBANISME**Avis sur le projet de création d'un périmètre délimité des abords autour du Menhir de Mescleo à Moëlan-sur-Mer (annexe)**

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L.621-30 et L 621.31 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriale ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu la délibération du 7 novembre 2024 du conseil communautaire de Quimperlé Communauté décidant de fixer les modalités de collaboration entre Quimperlé Communauté et les communes membres et approuvant la charte de gouvernance, décidant de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, fixant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation ;

Vu la Charte de Gouvernance ;

Vu le courrier en date du 07 juillet 2025 portant proposition d'élaboration d'un périmètre délimité des abords, autour du Menhir de Mescleo à Moëlan-sur-Mer, transmis par l'architecte des Bâtiments de France ;

Vu la proposition de périmètre délimité des abords pour ce monument ;

La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain (SRU), prévoit dans son article 40, la possibilité de modifier le périmètre de protection des monuments historiques. La loi Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine n°2016-925 du 7 juillet 2016, prévoit dans son article 75, que « les immeubles ou ensemble d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords. »

Dans l'article L.621-31 du code du patrimoine, il est dit : « le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L.621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées. »

L'unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine est consciente de l'inadéquation de certaines servitudes de monument historique (rayon de 500m) par rapport aux enjeux locaux. La création d'un périmètre délimité des abords autour du Menhir de Mescleo à Moëlan-sur-Mer permet de réserver l'action de l'architecte des bâtiments de France aux zones les plus sensibles, situées autour du monument protégé et en relation étroite avec celui-ci (visuelle urbaine, historique).

Comme la proposition émane de l'architecte des Bâtiments de France, avec l'aval de la

commune de Moëlan-sur-Mer sur celle-ci, elle est soumise à l'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme puis à enquête publique avant d'être créée.

De plus, comme le projet de périmètre délimité des abords est mené concomitamment à la révision du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), l'enquête publique nécessaire à la présente procédure, sera diligentée par Quimperlé Communauté sous forme d'une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de révision du PLUi et sur le projet de périmètre délimité des abords notamment.

A la fin de la procédure, le nouveau périmètre délimité des abords sera porté à la carte des servitudes du futur PLUi et annexé à celui-ci.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- DONNER un avis favorable au projet de création d'un périmètre délimité des abords autour du Menhir de Mescleo à Moëlan-sur-Mer conformément au dossier annexé à la présente délibération ;
- AUTORISER le Président à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette mise en place, et notamment soumettre le projet à enquête publique conjointement à l'enquête publique relative à la révision du PLUi.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- DONNE un avis favorable au projet de création d'un périmètre délimité des abords autour du Menhir de Mescleo à Moëlan-sur-Mer conformément au dossier annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette mise en place, et notamment soumettre le projet à enquête publique conjointement à l'enquête publique relative à la révision du PLUi.

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture.

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

Sébastien MIOSSEC



PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS

Menhir de Mescleo

**Monument historique classé
par arrêté du 27 novembre 1973**

Dossier d'enquête publique

Juin 2025

Sommaire

Introduction

1 – Présentation du monument	page 3
- Localisation de la commune – localisation du monument - Présentation historique de la commune - Description sommaire du monument - Photographies du monument	
2 – Analyse paysagère et urbaine	page 7
- Analyse paysagère - Analyse urbaine - Analyse architecturale	
3 – Proposition de périmètre délimité des abords	page 12
- État des lieux des protections - Proposition du périmètre délimité des abords - Superposition du périmètre délimité des abords proposé, du périmètre de 500 mètres et du site patrimonial remarquable - Justification	

Un monument historique étant indissociable de son environnement urbain, architectural et paysager, la loi prévoit depuis 1943 la mise en place d'un périmètre de protection d'un rayon de 500 mètres autour des monuments historiques.

La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016, relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP), prévoit dans son article 75, la possibilité de modifier ce périmètre de protection autour des monuments historiques. Les dispositions suivantes sont désormais insérées à l'article L.621-31 du code du patrimoine :

« Le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L. 621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées et accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale. »

L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Finistère fait état de l'inadéquation de certaines servitudes de monuments historiques (rayon de 500 m) par rapport aux enjeux locaux. Ce nouvel instrument permet de réserver l'action de l'architecte des Bâtiments de France aux zones les plus sensibles, situées autour du monument protégé et en relation étroite avec celui-ci (visuelle, urbaine, historique).

Les environs du monument historique sont actuellement protégés au titre des abords et également via un site patrimonial remarquable exécutoire depuis le 27 avril 2005. Toutefois, les limites de ce dernier ont été définies au regard de considérations archéologiques. Il revient donc au périmètre délimité des abords, objet du présent dossier, de prendre en considération les questions paysagères, architecturales et urbaines.

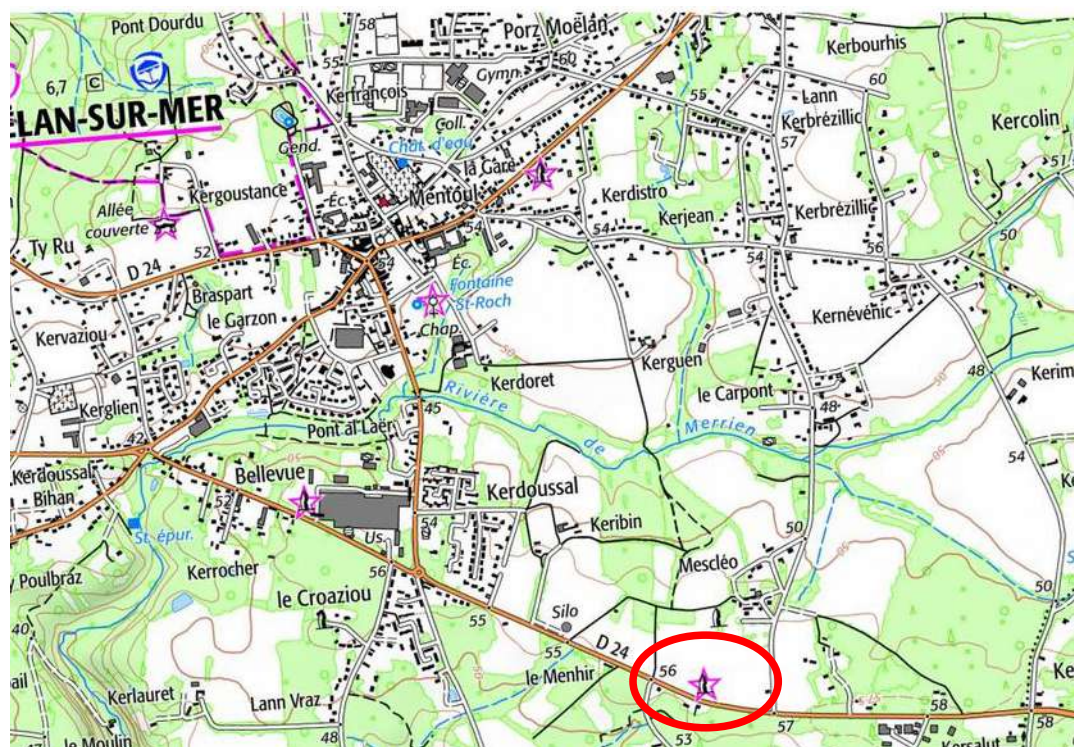
Localisation de la commune

La commune de Moëlan-sur-Mer est située au sud-est du Finistère, entre Quimper et Lorient. Elle est bordée au sud par l'océan Atlantique. Elle a une superficie de 47,3 km² pour une population de 6 742 habitants (chiffre INSEE 2019).



Localisation du monument

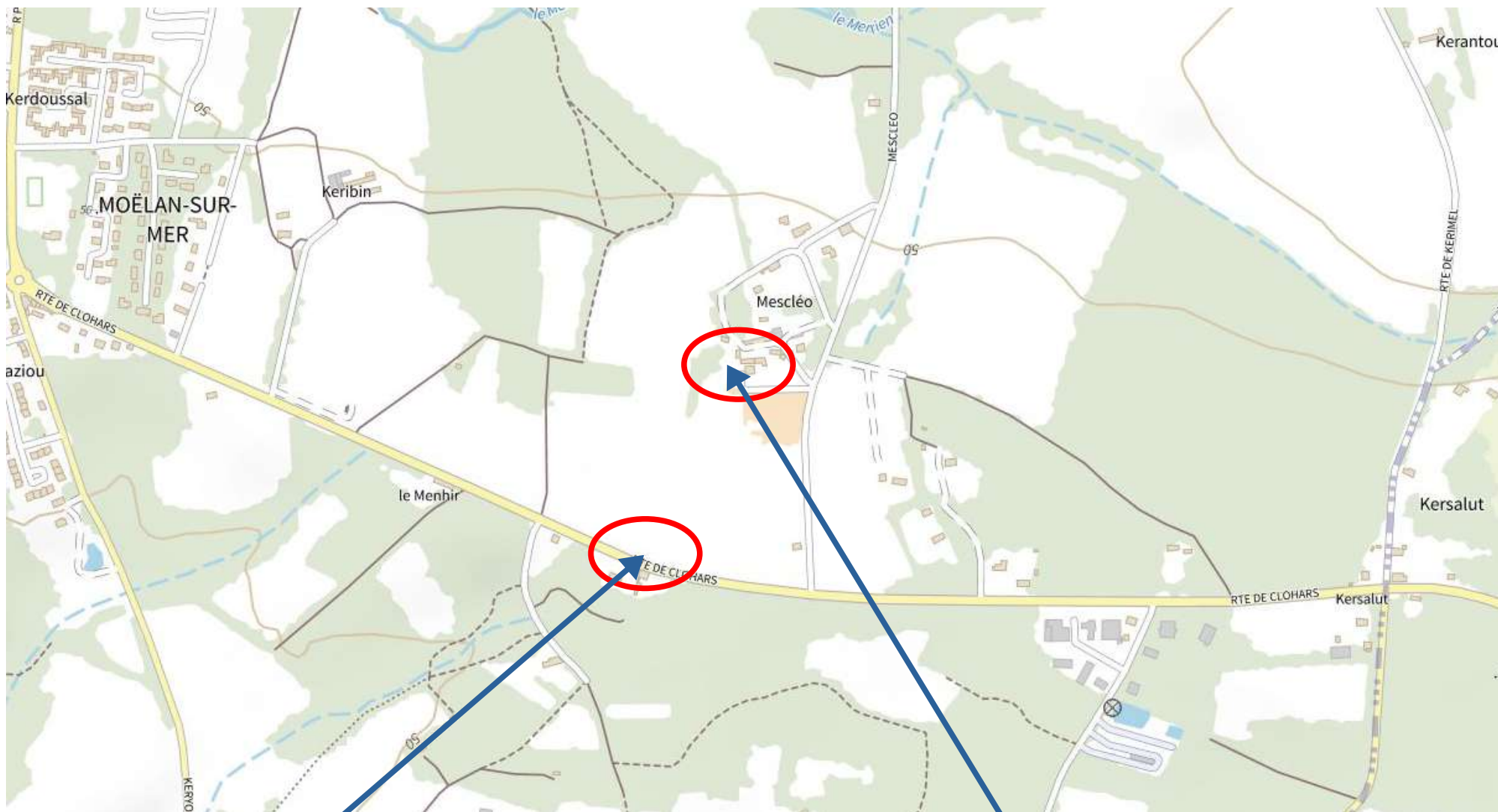
Le monument est implanté le long de la route de Clohars, au sud-est du bourg, entre le bourg de Moëlan-sur-Mer et la commune de Clohars-Carnoët, au sud du lieu-dit Mescléo.



Localisation du monument

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251113-2025_204-DE

Présentation du monument



Menhir protégé au titre des monuments historiques

Second menhir de Mescléo

Présentation historique de la commune

Le bourg de Moëlan est caractérisé par la présence d'un habitat rural dispersé dans un grands nombres de hameaux. A la fin du XIXe siècle, le bourg ne comprend que 6 % de la population présente sur le territoire communal.

Le territoire communal est occupé depuis la Préhistoire. Les mégalithes sont nombreux, variés (dolmens, allées couvertes, menhirs...) et répartis sur toute la commune (Kergoustance, Kercadoret, Mescleo...). Sur les neuf monuments protégés au titre des monuments historiques présents à Moëlan-sur-Mer, huit sont des mégalithes.

De nombreux objets ont été découverts lors de fouilles, tels des haches à douille, datant de l'âge du bronze, des bracelets en bronze, mais aussi des monnaies romaines etc.

Au Moyen-âge, la commune se structure. Elle devient paroisse au XIe siècle. Les terres sont sous la juridiction des ducs de Bretagne, de la baronnie de Quimerc'h et des abbayes de Landévennec, de Saint-Maurice et de Sainte-Croix. Les habitants vivent de l'agriculture et de la pêche. A partir du XIXe siècle, l'activité maritime est en plein essor, notamment avec les activités liées à la sardine et à l'ostréiculture.

Au XXe siècle, le bord de mer attire et le tourisme balnéaire se développe, par exemple à Kerfany-les-Pins.



Description sommaire du monument

Le menhir de Mescleo fait partie d'un ensemble de plusieurs mégalithes. A la fin du XIXe siècle, René-François Le Men fait état de trois menhirs, alors que quelques années plus tard, au début du XXe siècle, Paul du châtelier n'en mentionne que deux. Aujourd'hui, deux mégalithes sont présents, un situé le long de la route départementale 23, protégé au titre des monuments historiques, et un plus au nord, en bordure du champ, près du lieu-dit Mescleo.

Dans leur inventaire des monuments du Néolithique et de l'Age du bronze dans le Finistère, Yohann Sparfel et Yvan Pailier décrivent ainsi l'ensemble : « les deux menhirs sont en granite rose. Le menhir sud mesure 2 m de hauteur. Il est de forme trapézoïdale à la base (0,70 m d'épaisseur) et sa surface est plane côté sud, puis il devient triangulaire à environ 1 m du sol. Le menhir nord est situé à environ 200 m. Il est de forme sensiblement rectangulaire. Il mesure 1,50 m de hauteur. »

Le mégalithe protégé au titre des monuments historiques a été déplacé à plusieurs reprises afin d'élargir la route, en 1860 et dans les années 1950. Lors de son dernier déplacement, il a été brisé en plusieurs morceaux. De nombreux éléments de pierre jonchent en effet sur le sol autour de la partie principale, peut-être remontée à l'envers.

Le menhir est classé par arrêté en date du 27 novembre 1973.



2019, sondage pour vérifier la présence de pierres provenant du mégalithe

Photographies du monument

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251113-2025_204-DE

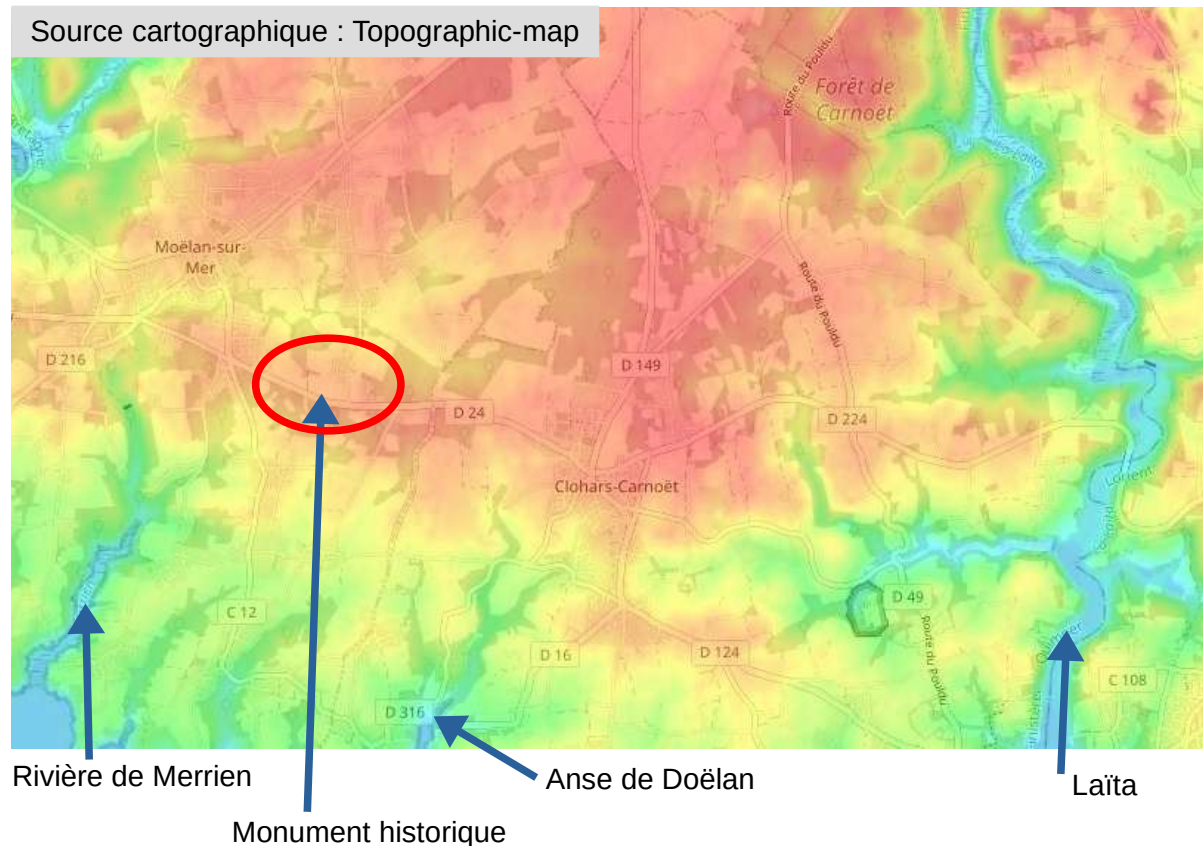


Investigation en 2019 pour rechercher les pierres constituant le menhir

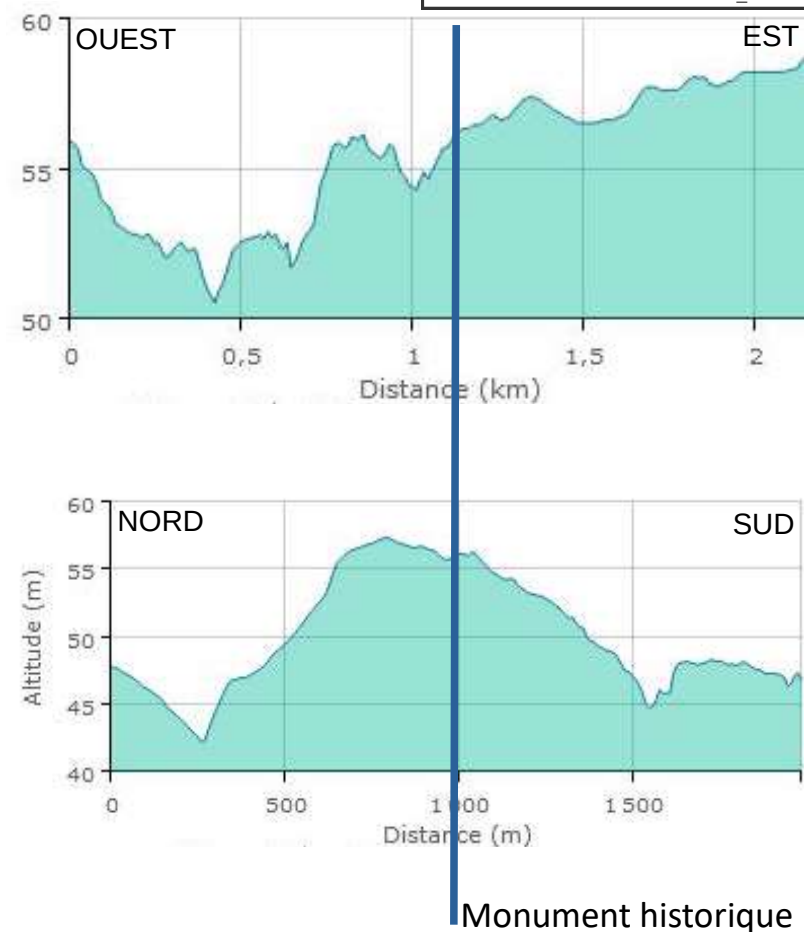
1 - Présentation du monument

Analyse paysagère

Source cartographique : Topographic-map



Le secteur sur lequel est présent le monument historique est situé à environ 3,5 kilomètres au nord de l'océan. Le rivage est escarpé. L'altitude à proximité du littoral est peu élevée. Puis, en retrait, à environ 3 kilomètres au nord du rivage, l'altitude augmente. Un premier promontoire culmine à 55 mètres d'altitude. C'est sur cette première hauteur que sont présents les mégalithes, mais aussi les bourgs de Moëlan à l'ouest et de Clohars-Carnoët à l'est.



Profil altimétrique du secteur de Mescleo depuis Kerguer au nord vers Kermorgat au sud, et depuis Le Croaziou à l'ouest vers Kersalut à l'est.

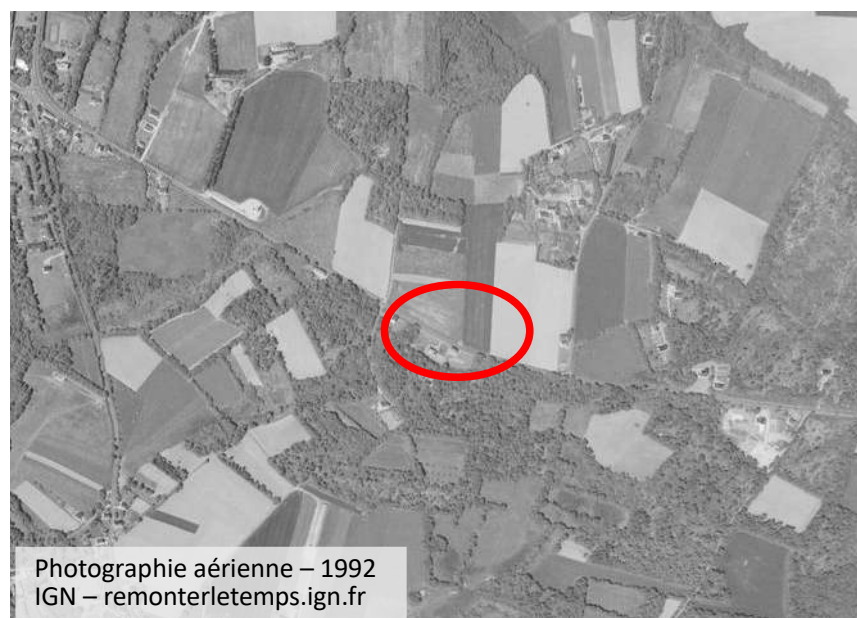
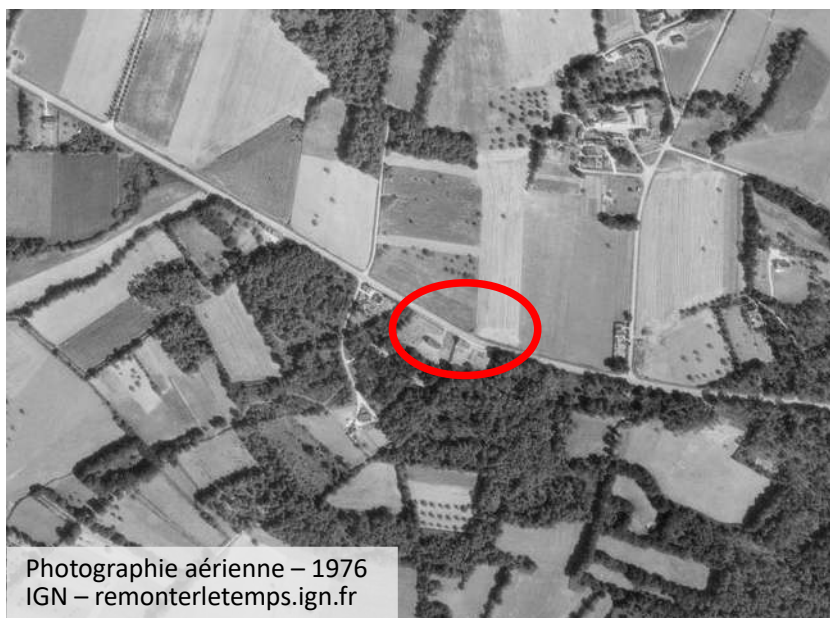
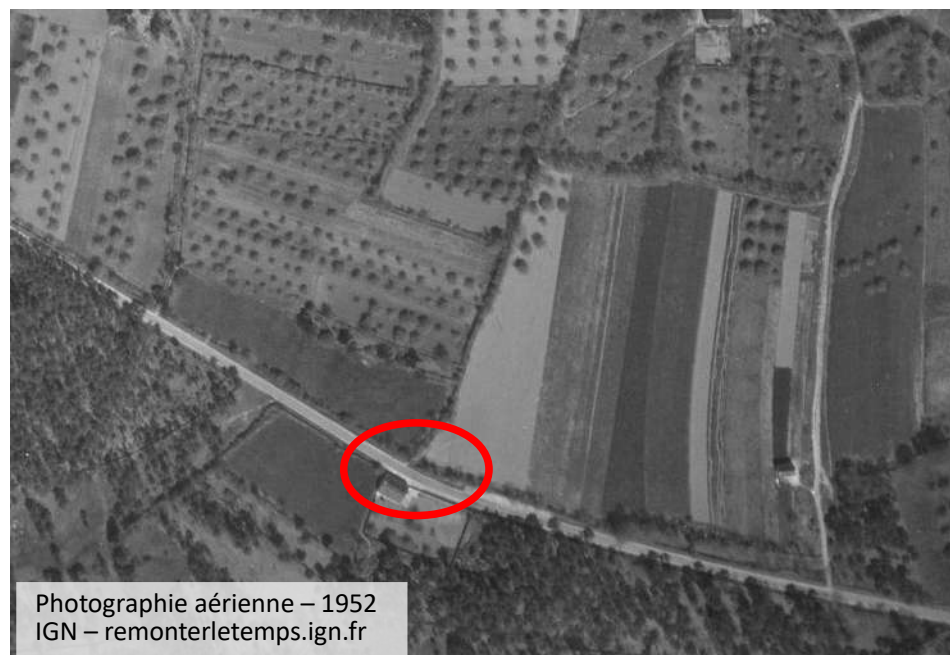
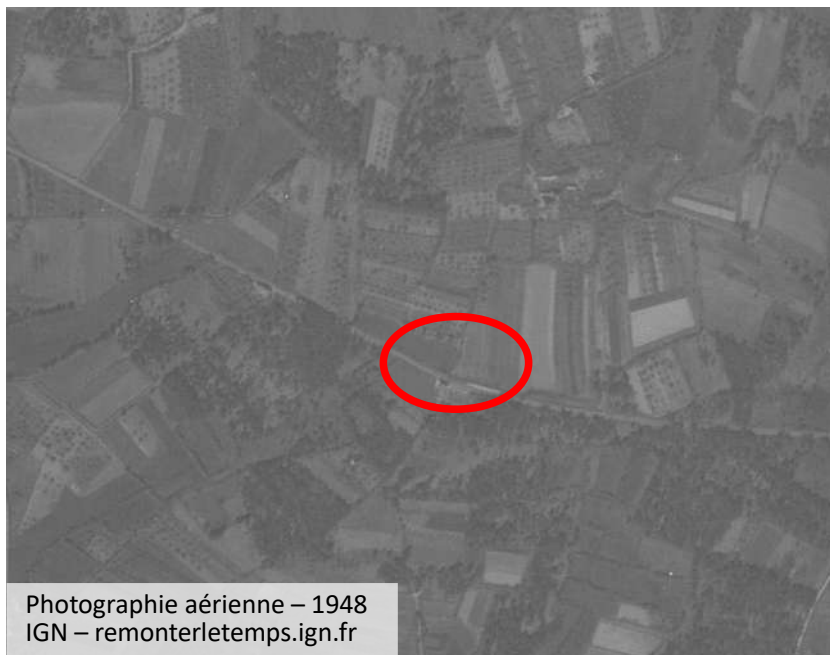
Source : Géoportail

2 - Analyse paysagère et urbaine

Analyse paysagère

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251113-2025_204-DE

2 - Analyse paysagère et urbaine



Analyse paysagère

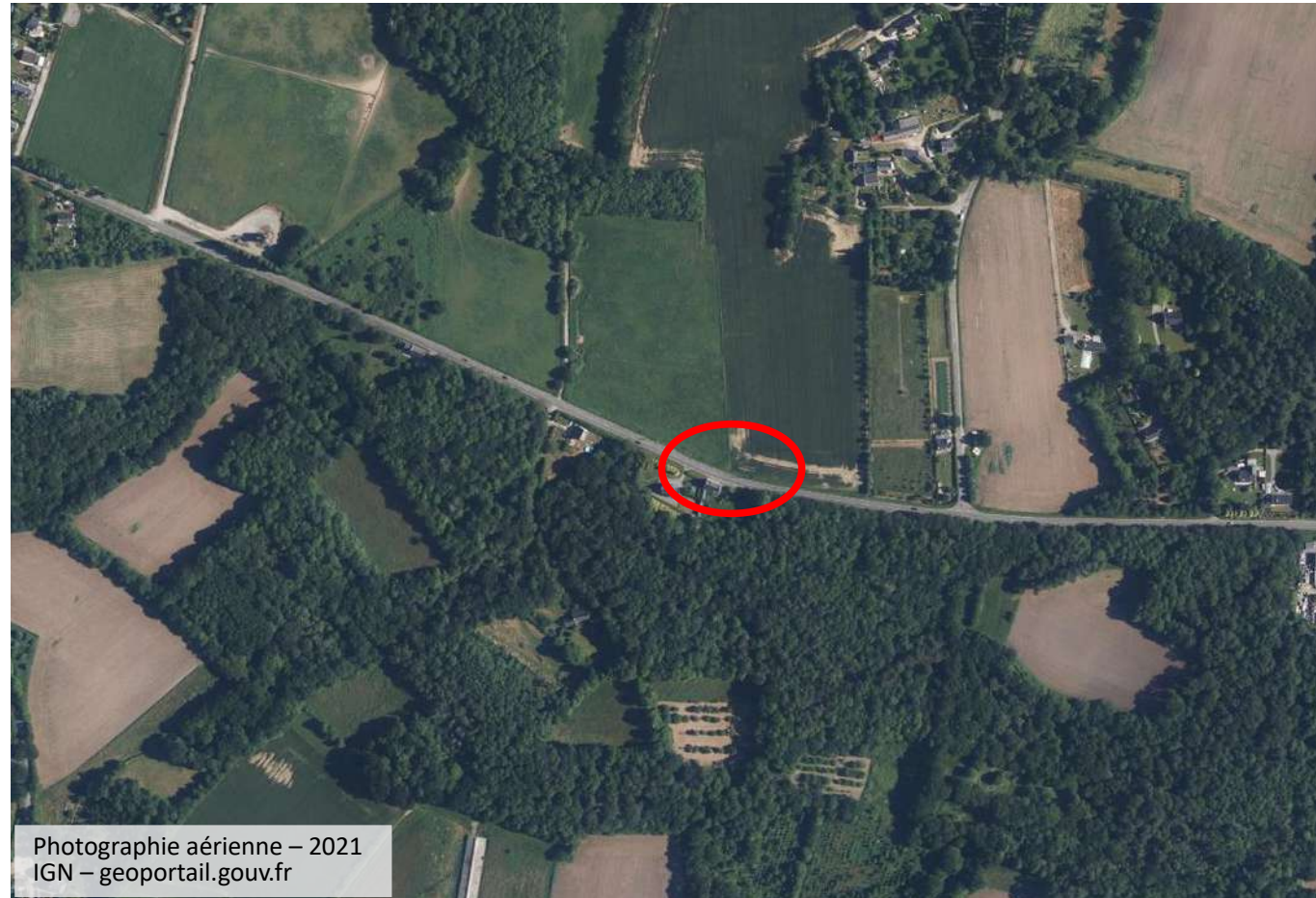
Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251113-2025_204-DE

S'il est difficile de retracer l'évolution du paysage autour du mégalithe depuis plusieurs millénaires, il est probable que les lieux ont toujours eu un aspect naturel. Les cartes anciennes, depuis la carte de Cassini au XVIIIe siècle jusqu'à la carte IGN récente, mais aussi les photographies aériennes disponibles au XXe siècle montrent un environnement naturel et rural.

Aujourd'hui, le secteur situé au nord de la route de Clohars est majoritairement occupé par des champs, alors que la forêt domine au sud de la route.

Il résulte de cette situation un paysage ouvert vers le nord, avec des vues lointaines sur les champs et des parcelles boisées, mais fermé vers le sud.

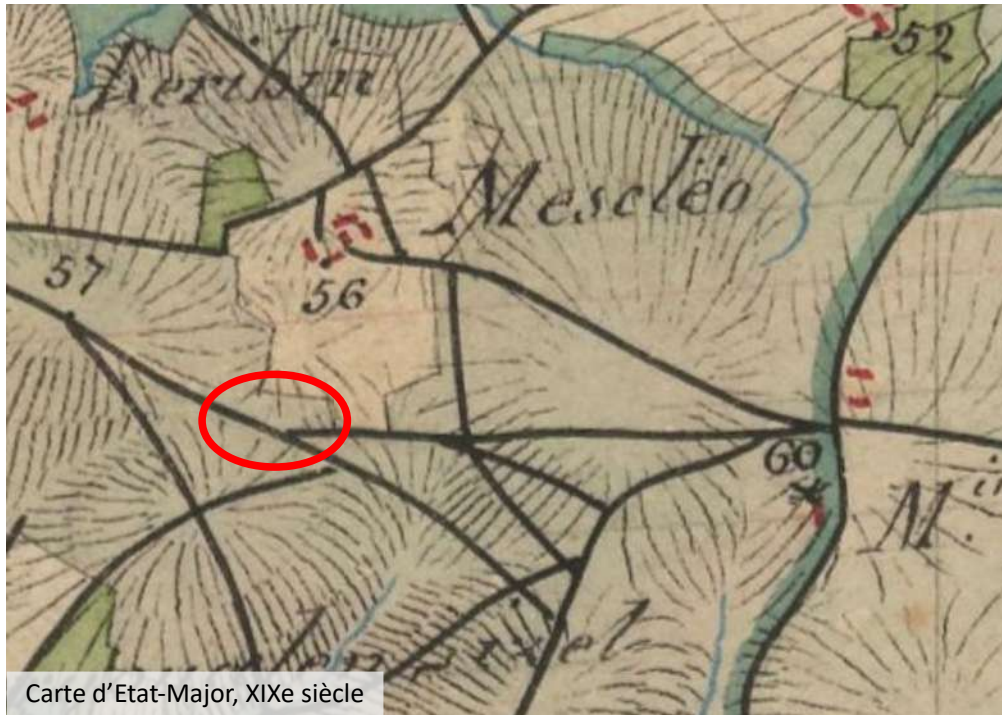
Au titre du plan local d'urbanisme intercommunal, les boisements situés au sud de la route sont protégés au titre des « espaces boisés classés significatifs au titre de la Loi Littoral », et les parcelles au nord ont un zonage « secteur agricole situé en commune soumise à la Loi Littoral ». Ces protections garantissent une permanence du paysage aux abords du monument historique.



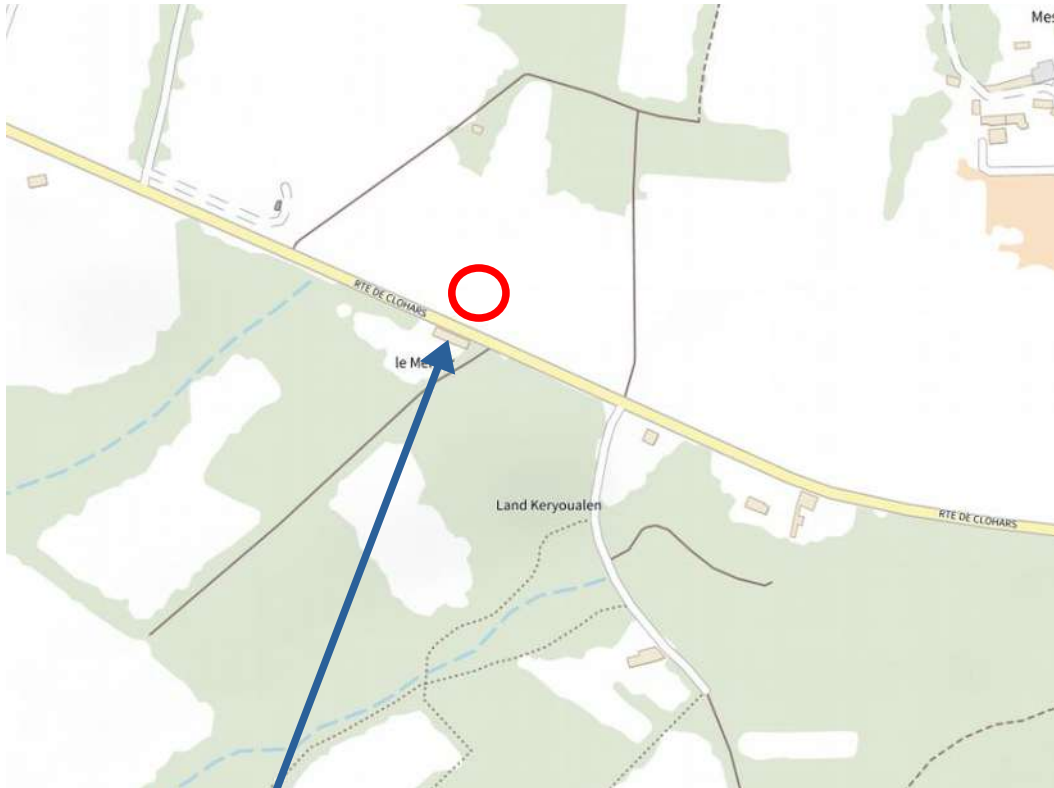
Analyse urbaine

Le lieu-dit « Mescleon » est visible sur la carte de Cassini, dessinée au XVIIIe siècle. Il s'agit du hameau situé au nord du menhir. Le lieu-dit est également mentionnée sur le cadastre napoléonien et sur la carte d'État-Major. En revanche, l'emplacement du menhir protégé au titre des monuments historiques n'est jamais mentionné sur ces documents. Aujourd'hui, sur les cartes IGN récente, il est indiqué au niveau du monument historique « le menhir ».

Longtemps, le secteur est resté à l'écart des voies de communication. Sur le cadastre napoléonien, daté de 1832, aucun cheminement n'existe dans ce secteur, mais des chemins sont indiqués en pointillés. Il existe donc un projet de mise en place de ces voies de communication. Sur la carte d'État-major, un peu plus tardives, les voies sont représentées, donc existantes. Ce chemin est avant tout un moyen de transit entre le bourg de Moelan et celui de Clohars. Aucun noyau urbain ne s'est développé le long de cet axe.



Analyse architecturale



Maison au lieu-dit
« Le menhir »

Menhir, monument historique

Une seule maison est présente aux abords directs du monument historique, face à celui-ci. Elle n'est pas représentée sur le cadastre napoléonien daté de 1832 mais elle est visible sur la photographie aérienne datée de 1948.

La partie principale de la maison est construite selon un plan rectangulaire. Elle est à R+1+combles. La façade sur rue est composée de trois travées régulières, avec une porte centrale au rez-de-chaussée. Le corps principal est surmontée d'une vaste lucarne sans doute ajoutée dans la seconde moitié du XXe siècle.

Les murs sont maçonnés et enduit, la teinte est blanche, et la couverture est couverte d'ardoise. La construction est sobre et, entourée d'une abondante végétation, elle ne porte pas atteinte à la qualité des abords du monument historique.



Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251113-2025_204-DE

PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS

PROPOSITION

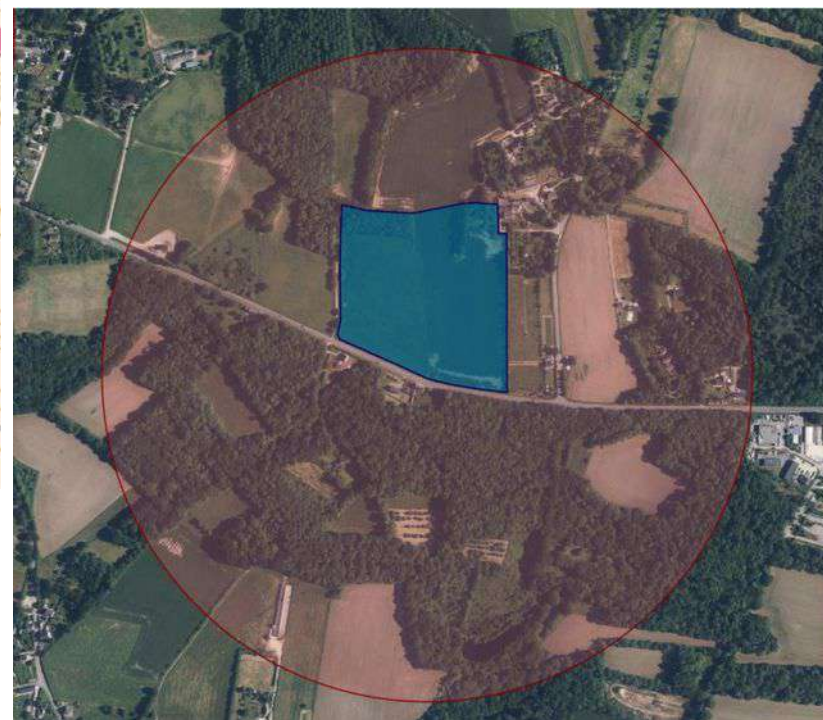
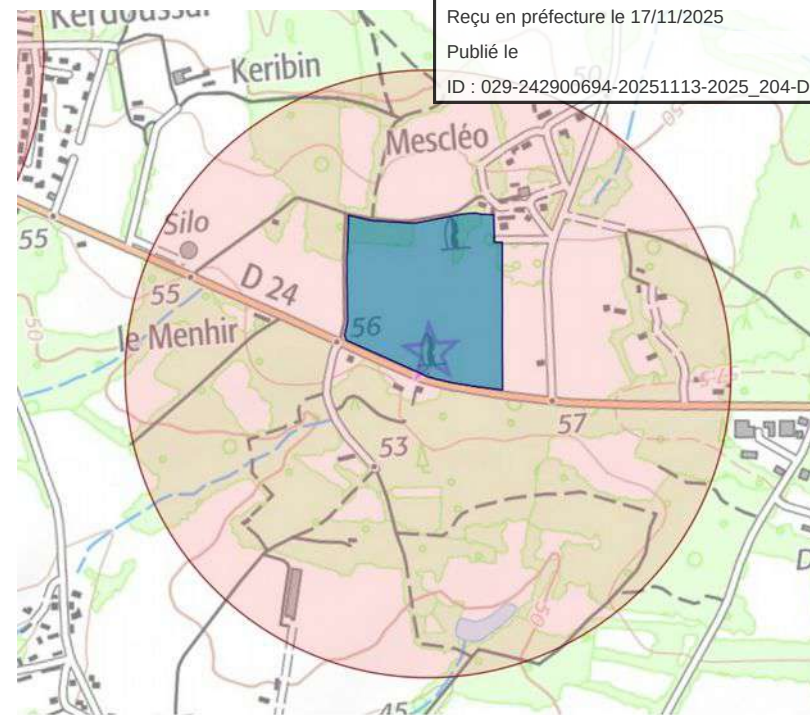
État des lieux des protections actuelles



Périmètre de 500 mètres, abord du monument historique

Monument historique

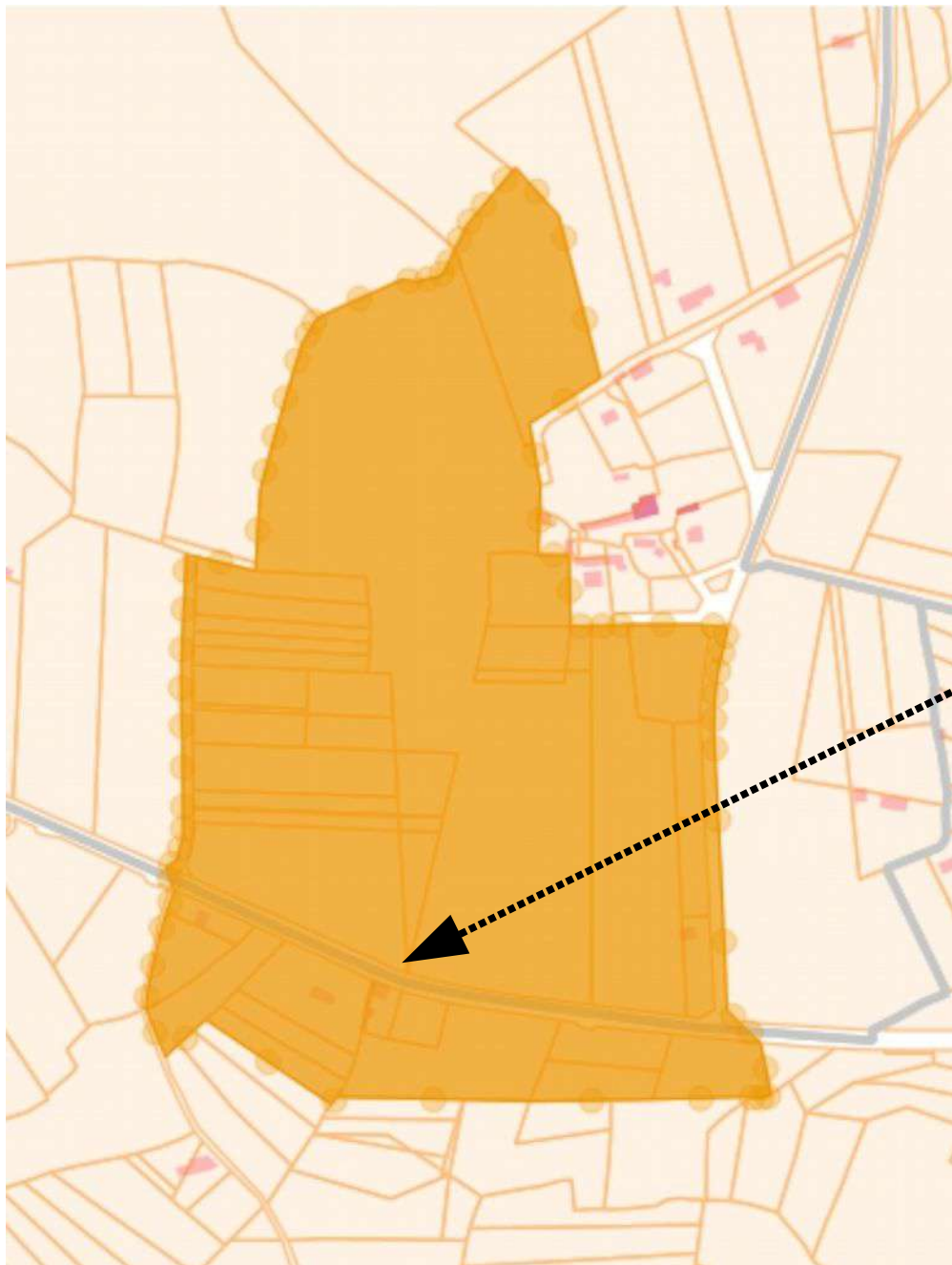
Site patrimonial remarquable



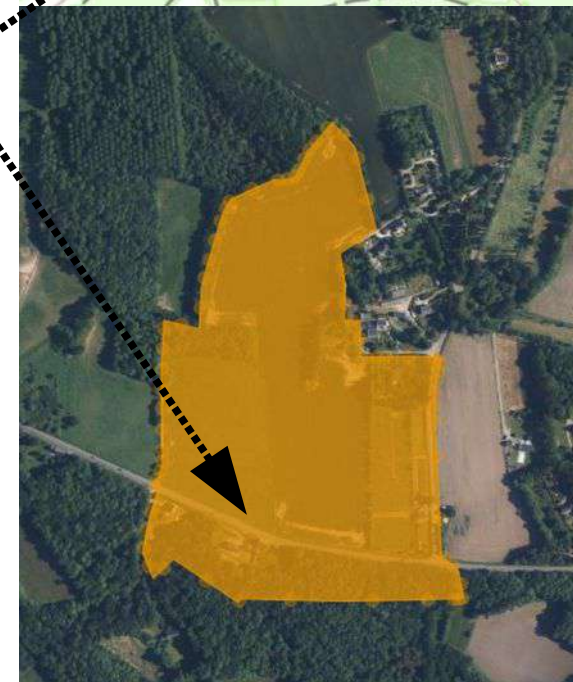
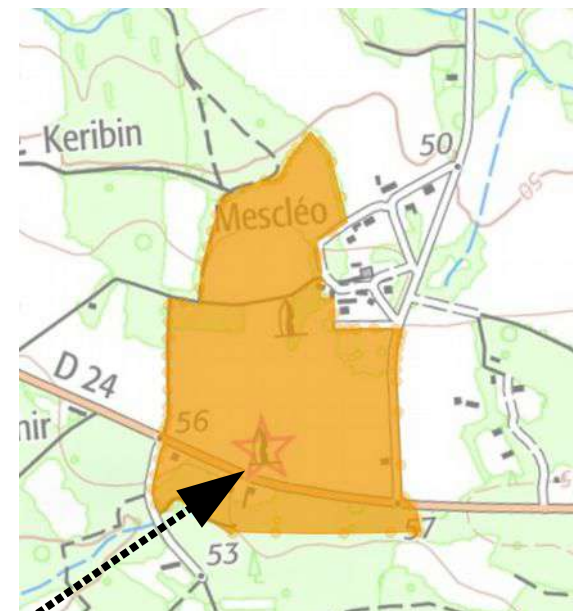
Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251113-2025_204-DE

Périmètre délimité des abords - Proposition

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251113-2025_204-DE



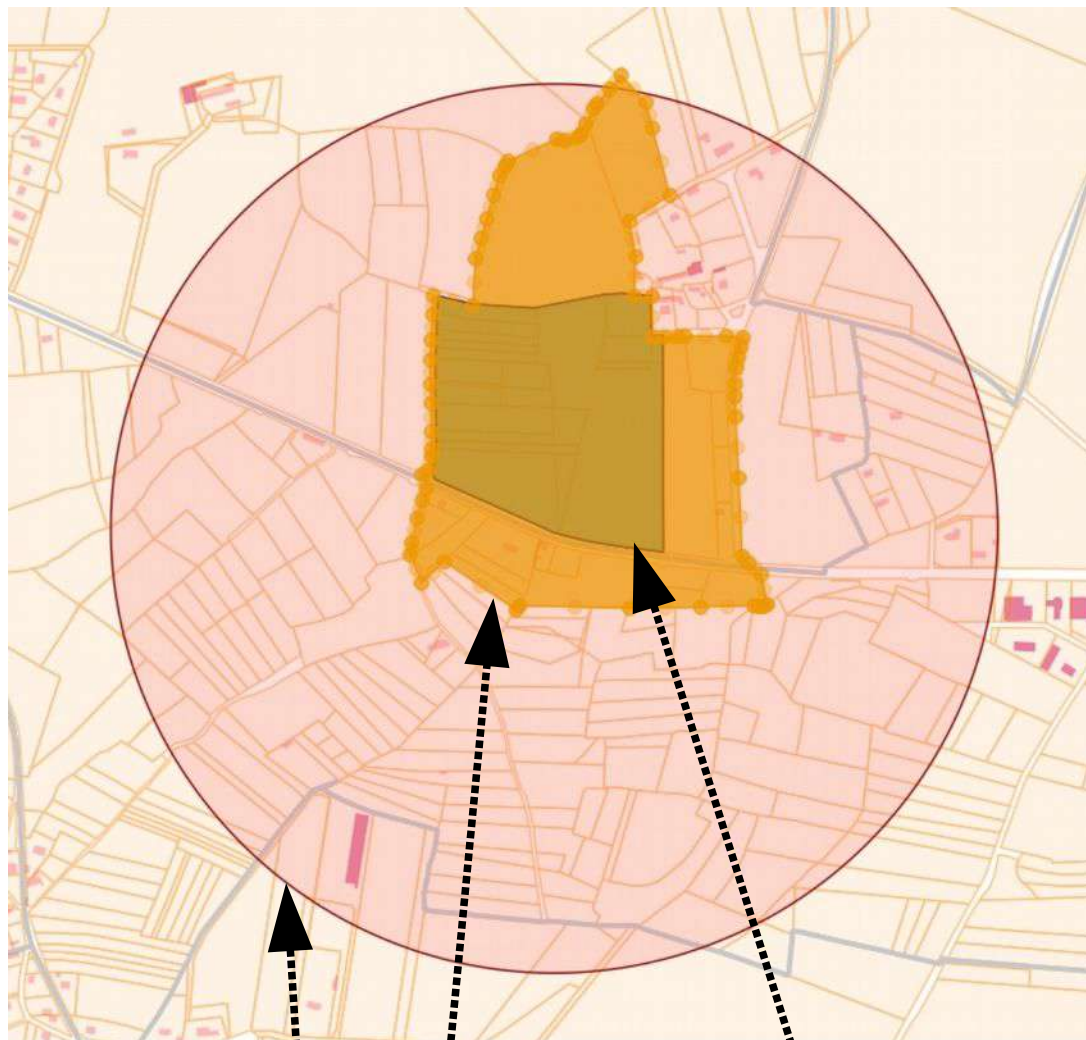
Monument historique



Périmètre Délimité des Abords

Superposition du périmètre de 500 mètres et de la proposition de périmètre de limite des abords

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251113-2025_204-DE

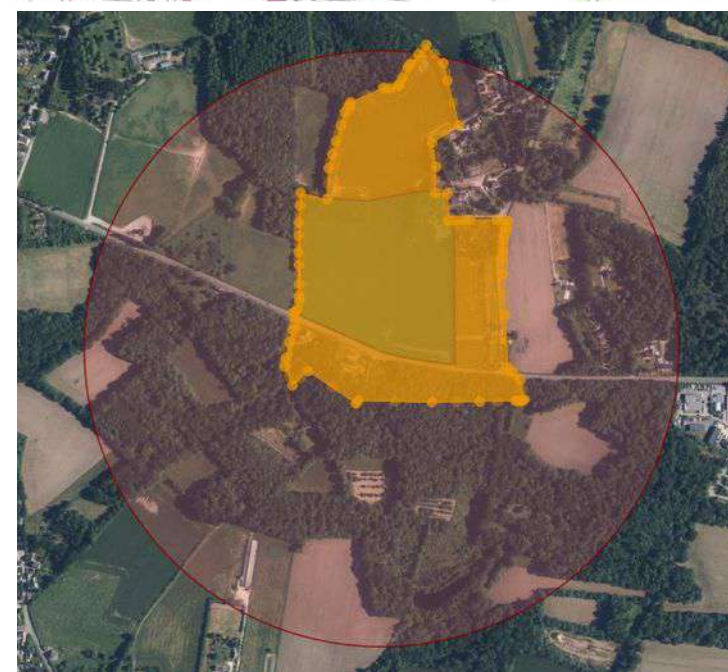
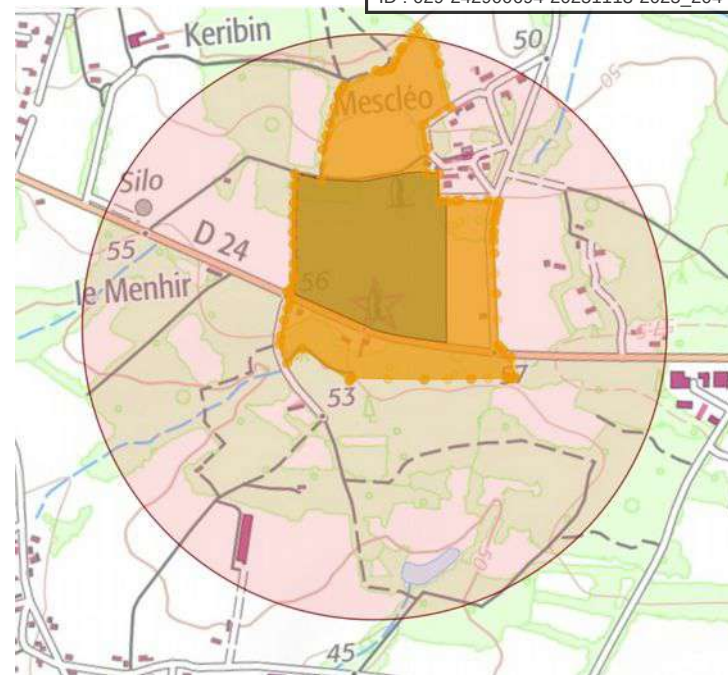


Périmètre de 500 mètres, abord du monument historique

Périmètre délimité des abords proposé

Site patrimonial remarquable

Superficie du périmètre de 500 mètres : 79 hectares
Superficie du périmètre délimité des abords proposé : 14,9 hectares



Périmètre Délimité des Abords

Proposition de périmètre délimité des abords

Justification

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251113-2025_204-DE

Le menhir de Mescleo est située dans un Site patrimonial remarquable créée par arrêté en date du 27 avril 2005. Cette protection avait alors un objectif archéologique, c'est à dire veiller aux évolutions d'usage de la parcelle cadastrale et ses éventuelles mutations.

L'objectif d'un périmètre délimité des abords est différents car cet outil a pour but, dans le cas présent, de veiller aux abords du monument et à la qualité des paysages qui l'entourent.

Pour élaborer un périmètre délimité des abords, il convient de croiser plusieurs facteurs, notamment l'histoire du monument, son architecture, son environnement paysager, urbain et architectural.

Compte tenu de l'âge du monument et de ses caractéristiques, le mégalithe est sans lien avec les architectures situées à ses abords. Le même raisonnement s'applique à l'urbanisme et au paysage originel.

Il convient donc de concevoir le périmètre délimité des abords au regard de l'espace paysager actuel entourant le monument et nécessaire à sa mise en valeur.

Côté sud, une seule maison est présente face au monument, et les massifs boisés forment un écran végétal dense fermant le paysage. Vers le nord, les champs ouvrent le paysage jusque des boisements qui créés une limite visuelle.

Partant de ce constat, il est proposé de choisir pour limite au sud, le premier rang d'arbres y compris la maison située face au monument, et au nord, à l'est et à l'ouest l'espace cultivé jusqu'aux limites visuelles créées par les bosquets d'arbres.

